

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Transports scolaires	533

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L4221-1,
- VU** le Code des Transports, et notamment ses articles L1221-12, L3111-7, L3111-9 et L3111-10,
- VU** le Code de l'Education,
- VU** la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République en date du 7 août 2015,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération CPR n°21.03.29.05 du 19 mars 2021 de la Région Centre-Val de Loire approuvant la convention relative au financement et à la gestion du transport des élèves entre la Région Pays de la Loire et la Région Centre-Val de Loire,
- VU** la délibération de la Session de la Région Pays de la Loire en date du 31 mars 2021 approuvant la convention relative au financement et à la gestion du transport des élèves entre la Région Pays de la Loire et la Région Centre-Val de Loire,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la mise à jour des modalités de remboursement des titres TER pour les trajets effectués en dehors de la région des Pays de la Loire (annexe 5 du règlement des transports scolaires), présentée en 1.1 Annexe 1,

APPROUVE

l'avenant n°1 à la convention relative au financement et à la gestion du transport des élèves entre la Région Pays de la Loire et la Région Centre-Val de Loire, présenté en 1.2 Annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

APPROUVE

la convention de financement relative à la réalisation d'un abri-voyageurs scolaire sur la commune de Lavaré, présentée en 2 Annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention complémentaire de 5 525,33 € à la Communauté de communes de Grand Lieu pour l'année scolaire 2020/2021 pour les accompagnateurs (3.2 annexe 1),

AFFECTE

une autorisation d'engagement supplémentaire correspondante de 5 525,33 € ,

AUTORISE

une dérogation à l'article V, alinéa B, du règlement budgétaire et financier en versant en une seule fois la subvention due à la Communauté de communes de Grand Lieu d'un montant supérieur à 4 000 €.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs